

Lettre d'information du S.P.S.T. aux adhérents et aux salariés

S.P.S.T.

Lettre n° 21 Novembre 2015
LE RISQUE CHIMIQUE



Tissot Editions

L'utilisation de produits chimiques dangereux en milieu de travail peut présenter des risques d'accidents ou de maladies professionnelles. Dans ce cadre, l'employeur doit évaluer les risques encourus pour la santé et la sécurité des salariés pour toute activité susceptible de les exposer à des agents chimiques dangereux (article R.4412-5 du Code du Travail). Les résultats de cette évaluation doivent figurer dans le document unique.

1^{ère} ETAPE - Réaliser un inventaire des produits chimiques utilisés dans l'entreprise et caractériser leur danger en s'aidant :

►des étiquettes

Tout produit chimique doit obligatoirement être étiqueté et renseigné : les informations figurant sur l'étiquette doivent répondre aux exigences réglementaires et notamment au règlement européen CLP publié le 31/12/2008 qui vise à organiser l'application en Europe du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

L'ancien étiquetage va progressivement disparaître et laisser place au nouvel étiquetage CLP/GHS.



Exemple d'un nouvel étiquetage qui doit comporter :

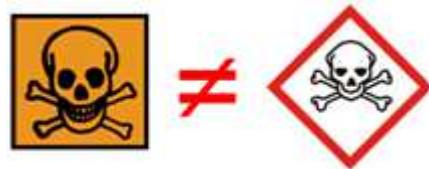
Identité du fournisseur
 Identificateurs du produit
 Pictogrammes de danger
 Mentions d'avertissement « danger » ou « attention »
 Mentions de danger H + 3 chiffres
 Conseils de prudence P + 3 chiffres
 Informations supplémentaires
 Quantité nette du produit (à destination du grand public)



Exemple d'un ancien étiquetage qui comportait :

Identité du fournisseur
 Identificateurs du produit
 Pictogrammes de danger
 Phrases de risques
 Conseils de prudence

ATTENTION : certains pictogrammes de l'ancienne et de la nouvelle réglementation se ressemblent mais n'indiquent pas forcément les mêmes dangers.



►des fiches de données de sécurité (FDS)

Elles fournissent les explications sur les risques de santé liés à l'exposition ou à l'utilisation des produits dangereux, sur leur utilisation et les précautions à prendre lors de leur manipulation.

Elles sont transmises aux utilisateurs par le fabricant.

Elles comportent 16 rubriques obligatoires, doivent être rédigées en français et datées (la plus récente possible).

Elles doivent être transmises au médecin du travail qui pourra aider l'employeur dans son évaluation des risques et dans le choix des mesures de prévention.

L'employeur doit veiller à donner accès aux FDS aux salariés, au CHSCT, aux représentants du personnel.

►de la fiche d'entreprise établie par le médecin du travail

►des rapports d'incidents, des comptes rendus de CHSCT, ...

2^{nde} ETAPE - Analyser les conditions d'exposition

- au cours de quelle activité les produits chimiques sont-ils utilisés ou émis (fumées de soudage, poussières de bois, gaz d'échappement, ...)?
- sous quelle forme les produits ou matériaux sont-ils mis en œuvre : liquide, solide, pulvérulent, fibre, gaz, ... ?
- quelles sont les quantités utilisées, produites ou stockées ?
- quelles sont les durées et fréquences d'exposition ?
- quelles sont les voies d'exposition : inhalation, contact cutané, ingestion accidentelle ?
- quelle est l'efficacité des moyens de prévention existants : ventilation générale, captage à la source, ... ?

3^{ème} ETAPE - Hiérarchiser les risques à l'aide d'outils

L'outil est à choisir en fonction de la taille de l'entreprise, de la compétence de la personne en charge de l'évaluation, des moyens disponibles en temps et en personnel.

Les outils disponibles sont par exemple :

- **la méthode d'évaluation simplifiée du risque chimique ND2233 de l'INRS** destinées aux entreprises qui utilisent beaucoup de produits chimiques, disponible sur le site www.inrs.fr.
- **l'application informatique SEIRICH** destinée aux utilisateurs "débutants" ou plus "experts", qui permet d'inventorier les produits, de les classer, qui donne des conseils techniques et permet de suivre les actions de prévention. L'application est téléchargeable sur le site www.seirich.fr ou sur www.inrs.fr.
- **le logiciel de prévention en ligne e-Lara-BTP** de l'OPPBTP.

Vous pouvez également développer votre propre outil en y intégrant les différentes exigences réglementaires.

4^{ème} ETAPE - Etablir un plan d'action et des mesures de prévention

► supprimer le risque chimique

Lorsque c'est impossible, le réduire au minimum par la substitution d'un agent chimique dangereux par un autre agent chimique ou par un procédé non dangereux ou moins dangereux.

Si l'employeur n'a pas pu éliminer ou réduire suffisamment le risque d'exposition, il doit établir une notice d'information ou notice de poste pour chaque poste de travail exposé (*article R4412-39 du Code du Travail*).

Le but de cette notice est d'informer le salarié sur les risques d'exposition, rappelle les règles d'hygiène, les consignes d'utilisation des équipements de protection collective et individuelle.

► effectuer un contrôle du niveau d'exposition aux substances chimiques toxiques par une dosimétrie,

obligatoire pour les agents Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (*article R4412-76 du Code du Travail*), pour les Agents Chimiques Dangereux qui disposent d'une VLEP réglementaire précisée à l'*article R4412-149 et dans l'arrêté du 30/06/2004*.

Citons par exemple les poussières de bois, le benzène, la silice, l'acide chlorhydrique, le chlore, etc...

Ces contrôles sont organisés périodiquement par l'employeur et réalisés par un organisme accrédité.

Les résultats sont transmis au médecin du travail, au CHSCT ou à défaut aux délégués du personnel, à disposition de l'inspecteur du travail, du médecin inspecteur du travail, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.



Tissot Editions

► choisir les modes opératoires adaptés aux consignes d'utilisation notées sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité

► former et informer les salariés à l'emploi des produits dangereux : connaissance des pictogrammes, des mentions de danger, des mesures de prévention, ...

► fournir aux salariés les Equipements de Protection Individuelle indiqués dans les consignes des FDS

► respecter les consignes d'étiquetage des produits transvasés : ré-étiqueter les contenants/emballages dans lesquels ont été transvasés des produits chimiques ; ne jamais transvaser un produit chimique dans un récipient à usage alimentaire.

Qu'est-ce qu'un Agent Chimique Dangereux - ou ACD ?

Il s'agit de tout agent chimique mentionné à l'article R4411-6 du Code du Travail ainsi que tout agent chimique qui, bien que ne satisfaisant pas aux critères de classement, en l'état ou au sein d'un mélange, peut présenter un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs en raison de ses propriétés physico-chimiques, chimiques ou toxicologiques et des modalités de sa présence sur le lieu de travail ou de son utilisation, y compris tout agent chimique pour lequel des décrets prévoient une valeur limite d'exposition professionnelle - selon l'*article R4412-3 du Code du Travail*.

Sources :
www.INRS.fr
www.editions-tissot.fr
www.legifrance.gouv.fr